

ASSOCIATION CATHOLIQUE DES
SERVICES DE JEUNESSE FEMININE
COMITE PARISIEN

A C S J F

*_*_*_*_*_*_*_*

Siège Social : 63, rue Monsieur Le Prince 75006 PARIS

 :01 44 32 12 90

*_*_*_*_*_*_*_*

ASSEMBLEE GENERALE DU 20 MAI 2026
RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE 2025

- RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS
- ANNEXES FINANCIERES

21, rue Auber 75009 PARIS



01 42 27 75 10



f.bounia@aecc-sa.com

Fatima BOUNIA

EXPERT-COMPTABLE

COMMISSAIRE AUX COMPTES

COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS

ASSEMBLEE GENERALE DU 20 MAI 2026

*_*_*_*_*_*_*_*_*

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

*_*_*_*_*_*_*_*_*

Mesdames, Messieurs,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'**ACSJF Comité Parisien** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

.../...

F3

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre les points décrits dans la partie observation, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne la correcte application des principes comptables applicables à l'association.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATION DU RAPPORT FINANCIER ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITE DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

.../...

RESPONSABILITE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Paris, le 4 mai 2026



Fatima BOUNIA
COMMISSAIRE AUX COMPTES
COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS

ANNEXE

DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ✓ Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ✓ Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ✓ Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ✓ Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ✓ Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

ACTIF	AU 31/12/2025			RAPPEL AU 31/12/2024
	VALEUR D'ACQUISITION	VAL. AMORTIE OU PROVISION	VALEUR NETTE	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	103 199,03	81 695,77	21 503,26	24 200,80
Logiciels	103 199,03	81 695,77	21 503,26	24 200,80
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 280 852,44	6 758 607,90	7 522 244,54	7 846 664,84
Terrains	369 102,21	-	369 102,21	369 102,21
Constructions	11 197 724,30	4 615 188,78	6 582 535,52	6 810 620,35
Installations, aménagements	2 260 048,51	1 720 639,71	539 408,80	621 451,21
Mobilier et matériel d'hébergement	184 054,23	183 741,67	312,56	720,56
Matériel de bureau et informatique	269 923,19	239 037,74	30 885,45	44 770,51
Chantier en cours		-		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	168 765,14	-	168 765,14	157 525,14
Dépôts et cautions	168 765,14	-	168 765,14	157 525,14
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE	14 552 816,61	6 840 303,67	7 712 512,94	8 028 390,78
CREANCES DE FONCTIONNEMENT	682 959,09	-	682 959,09	1 090 462,83
Créances de prix de journées	680 140,69	-	680 140,69	856 124,98
Débiteurs divers	2 818,40	-	2 818,40	234 337,85
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	76 200,65	-	76 200,65	54 610,98
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	1 236 705,75	-	1 236 705,75	1 091 138,04
TRESORERIE	609 662,66	-	609 662,66	795 993,07
Banque	594 825,59	-	594 825,59	785 373,62
Caisse	14 837,07	-	14 837,07	10 619,45
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	2 605 528,15		2 605 528,15	3 032 204,92
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF	17 158 344,76	6 840 303,67	10 318 041,09	11 060 595,70

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

PASSIF	AU 31/12/2025	RAPPEL AU 31/12/2024
FONDS PROPRES	5 281 924,30	5 281 924,30
Fonds associatifs sans droit de reprise	5 120 090,30	5 120 090,30
Réserve pour investissements	100 000,00	100 000,00
Réserve projet associatif	61 834,00	61 834,00
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS	-1 221 581,84	-163 728,12
Résultats sous contrôle de tiers financeurs	-857 695,15	200 158,57
Résultats refusés par tiers financeurs	-363 886,69	-363 886,69
REPORT A NOUVEAU	-252 749,21	-273 684,45
RESULTAT DE L'EXERCICE	-414 643,98	-1 043 213,48
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS	690 549,00	722 049,00
Valeur brute	890 839,49	890 839,49
Valeur amortie	-200 290,49	-168 790,49
PROVISIONS REGLEMENTEES	105 963,10	105 963,10
AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES	935 711,98	935 711,98
TOTAL DES FONDS PROPRES	5 125 173,35	5 565 022,33
PROVISION POUR CHARGES	471 178,81	478 178,81
FONDS DEDIES	210 740,30	239 415,80
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	3 179 130,82	3 423 464,71
Emprunts	3 120 829,10	3 351 770,02
Cautions reçues	58 301,72	71 694,69
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	785 335,91	471 424,61
Fournisseurs	727 404,82	406 311,48
Fournisseurs factures non parvenues	57 931,09	65 113,13
DETTES FISCALES ET SOCIALES	499 012,80	774 509,39
Dettes sociales et fiscales	215 678,80	463 255,39
Provision pour congés payés	283 334,00	311 254,00
CREDITEURS DIVERS	47 469,10	108 580,05
TOTAL DES DETTES	4 510 948,63	4 777 978,76
TOTAL GENERAL DU PASSIF	10 318 041,09	11 060 595,70

COMPTE DE RESULTAT

CHARGES	2025	2024
CHARGES D'EXPLOITATION		
Autres achats et charges externes	2 959 160,04	2 955 995,81
Impôts, taxes et versements assimilés	18 752,51	25 593,18
Salaires et traitements	2 750 526,30	2 599 179,49
Charges sociales	1 422 411,64	1 330 464,63
Dotation aux amortissements	459 718,49	401 831,59
Dotations aux provisions pour risques et charges		
Autres charges	115 054,83	37 538,25
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	7 725 623,81	7 350 602,95
CHARGES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	27 428,08	29 359,03
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	27 428,08	29 359,03
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	2 003,93	4 008,00
Sur opérations en capital		
Reprise du résultat sur exercices antérieurs	6 295,00	283 807,16
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 298,93	287 815,16
IMPOTS SUR LES BENEFICES	807,00	13 990,00
TOTAL GENERAL DES CHARGES	7 762 157,82	7 681 767,14

COMPTE DE RESULTAT (SUITE)

PRODUITS	2025	2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Recettes de prix de journées	7 088 422,83	6 491 550,27
Subventions d'exploitation et d'investissements	36 000,00	32 290,00
Reprises sur provisions, transferts de charges	38 675,50	23 902,20
Cotisations	925,00	330,00
Autres produits	180 127,31	31 445,60
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	7 344 150,64	6 579 518,07
PRODUITS FINANCIERS		
D'autres valeurs mobilières de placement		
Autres intérêts et produits assimilés	3 363,20	58 371,59
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	3 363,20	58 371,59
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		664,00
Reprise du résultat sur exercices antérieurs		
Sur opération en capital		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS		664,00
TOTAL GENERAL DES PRODUITS	7 347 513,84	6 638 553,66
TOTAL GENERAL DES CHARGES	7 762 157,82	7 681 767,14
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-414 643,98	-1 043 213,48

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION ET DE SES ACTIVITES

Créé en 1903, le "Comité Parisien ACSJF" est une association reconnue d'utilité publique.

Elle vise à venir en aide aux adolescents et jeunes majeurs qui sont en difficulté dans leur vie. Elle les accueille sans distinction d'origine, dans le respect de la culture et de la religion de chacun.

L'association accompagne chaque année en foyers 120 adolescents âgés de 14 à 21 ans, filles et garçons.

L'accueil est exclusivement réservé à un public bénéficiant d'une mesure de placement organisée avec l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

L'accueil est organisé en 5 Unités de Vie réparties sur 2 foyers, avec 3 niveaux d'accompagnement éducatif, en fonction des besoins de l'adolescent et de son âge:

- Un accompagnement en Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) "classique" intitulé "Envolée" d'une capacité d'accueil totale de 57 places.
- Un accompagnement type "Service de Suite" intitulé "En chemin" comprend 23 places. Il est destiné aux jeunes âgés de 17 à 21 ans pour une préparation progressive à la vie en totale autonomie.
- L'Unité " Arc-en-ciel " est réservée à des adolescents nécessitant un soutien éducatif, scolaire et psychique plus important. Sa capacité d'accueil est de 9 places.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'ASSOCIATION A.C.S.J.S.F.

Les comptes annuels de l'A.C.S.J.F. sont arrêtés sur la base de deux comptabilités distinctes correspondant aux deux secteurs d'activité de l'association, à savoir :

- Le secteur "Aide Sociale à l'Enfance"
- Le secteur "Associatif".

Les jeunes de l'"Aide Sociale à l'Enfance" sont répartis en trois groupes respectivement dénommés "L'Envolée", "Le Chemin" et "L'Arc en Ciel". Les jeunes de l'envolée sont hébergés soit sur le site "rue Monsieur le Prince" soit sur le site "Impasse Reille".

Trois prix de journée distincts sont fixés sur la base d'une comptabilité analytique.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'activité de l'exercice 2025 a été la suivante :

34 783 journées ont été réalisées :

- 7 599 nuitées pour le service En Chemin,
- 3 796 nuitées pour le service Arc-En-Ciel,
- 23 388 nuitées pour le service L'Envolée,

En 2025, l'activité réalisée pour le département de Paris a été financée par une dotation globale.

Les produits comptabilisés au titre de l'activité parisienne ont toutefois été ajustés en fonction du nombre de journées effectivement réalisées. Les recettes de dotation globale sont donc inférieures au montant de la dotation globale accordée dans le budget 2025.

L'association applique les règlements comptables :

- CRC 2002-10 relatif à l'amortissement et la dépréciation des actifs
- CRC 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs

Dans ce cadre, l'association a opté pour la comptabilisation des frais d'acquisition en immobilisation et a appliqué la méthode rétrospective pour les amortissements. La construction a fait l'objet d'une décomposition par composants et il a été retenu les pourcentages spécifiques visés par l'avis n° 2004-11 du CNC relatif aux logements à vocation sociale. Les amortissements relatifs à la structure étaient jusqu'au 31 décembre 2007 inscrits en amortissements dérogatoires. Un changement de méthode comptable a été opéré sur l'exercice 2007 sans remise en cause des pratiques antérieures.

Les placements financiers de l'association ont généré au niveau comptable un résultat financier de 3 363,20 €.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation
- Indépendance des exercices
- Et sans changement de méthode

Il a été fait application des dispositions particulières résultant :

- 1 - du règlement n° 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.
- 2 - de l'instruction comptable applicable aux établissements publics hospitaliers aux établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux gérés par des organismes privés à but non lucratif.

Il a été également tenu compte des contraintes imposées par les organismes financeurs dans le cadre de la fixation du prix de journée, ce qui a nécessité quelques retraitements lors de l'établissement du compte consolidé.

Sous réserve de ce qui précède, la présentation des comptes annuels et les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice.

Cela conduit, aux règles et méthodes générales et spécifiques suivantes :

Conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels, la méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les spécificités portent sur les points suivants :

La réserve de trésorerie, correspond aux dotations au fonds de roulement (ou fonds de réserve) calculées en fonction des budgets approuvés par l'administration. Elle a été rattachée au poste "Autres fonds associatifs" sous la rubrique "Provisions réglementées".

Les variations de provision pour congés payés du secteur "Aide sociale à l'enfance" enregistrées depuis 2007 dans les comptes de la Dases sont refusées donc imputées sur les capitaux propres.

La provision pour réduction du temps de travail, constituée à la demande de la Dases est maintenue au bilan.

Les imputations effectuées au postes "Dépenses d'entretien et gros entretien", dans les comptes de la gestion propre, comme dans les établissements de la gestion conventionnée ASE, correspondent aux travaux prévus dans les budgets. Ces dépenses tiennent compte des renouvellement et des remises en état effectuées dans les bâtiments.

La provision pour départ en retraite d'un montant de 86 751 € qui figure au passif du bilan correspond aux affectations d'une quote part de résultat sous contrôle de tiers financeurs depuis 2006.

En raison d'une gestion fusionnée de comptes bancaires, une compensation entre les comptes bancaires "débiteurs" et "créditeurs" est effectuée pour ne faire apparaître que le solde net au bilan.

Les comptes des établissements sont repris intégralement à partir de la comptabilité autonome de chaque établissement.

Les principes d'élimination sont au bilan : élimination des comptes de liaison et au compte de résultat : élimination des dotations aux amortissements par les comptes de transfert de charges.

Concernant les autres retraitements liés aux résultats, il convient de se référer aux tableaux :

- 1 - Tableau explicatif du report à nouveau
- 2 - Tableau explicatif du résultat de l'exercice
- 3 - Tableau d'affectation du résultat
- 4 - Tableau de variation des fonds
- 5 - Tableau des réserves et provisions

Il y a également lieu de signaler, d'une part que les membres du conseil d'administration dirigeants au sens de l'instruction fiscale 4H-5-06 du 18 décembre 2006 exercent bénévolement leur mandat. Aucune rémunération en espèces ou en nature ne leur est versée et d'autre part que les cadres salariés, direction et chefs de services sont rémunérés sur la base de la convention collective nationale du 15 mars 1966. Les grilles salariales et les indices font l'objet d'approbation par les autorités de tarification.

TABLEAU EXPLICATIF DU REPORT A NOUVEAU

NATURE DU REPORT A NOUVEAU	N	N-1
Report à nouveau gestion libre		
Résultat secteur Association	-252 749,21	-273 684,45
Report à nouveau avant affectation	-252 749,21	-273 684,45

TABLEAU EXPLICATIF DU RESULTAT DE L'EXERCICE

NATURE DU RESULTAT	DEBITEUR	CREDITEUR
Résultat activités soumises à approbation		-359 833,79
Résultat gestion libre		
Association	-54 810,19	
	-54 810,19	-359 833,79
Solde		-414 643,98

TABLEAU DE SUIVI DES FONDS PROPRES

GESTION CONTROLEE Secteur conventionné : Aide sociale à l'enfance

Libellé	Solde 31/12/2024	Dotation 2025	Reprise 2025	Solde 31/12/2025
FONDS PROPRES	-964 148,72	-359 833,79	1 064 148,72	-259 833,79
RESERVE POUR INVESTISSEMENTS	100 000,00			100 000,00
Réserve pour investissements	100 000,00			100 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	-1 064 148,72	-359 833,79	1 064 148,72	-359 833,79
Résultat de l'exercice	-1 064 148,72	-359 833,79	1 064 148,72	-359 833,79
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS	-57 765,02	-1 064 148,72	6 295,00	-1 115 618,74
RESULTATS SOUS CONTRÔLE TIERS FINANCEURS	200 158,57	-1 064 148,72	6 295,00	-857 695,15
Quote-part résultat n-1 non affecté	361 340,36		6 295,00	367 635,36
Quote-part résultat n-2 non affecté	-161 181,79			-161 181,79
Quote-part résultat n-3 non affecté		-1 064 148,72		-1 064 148,72
DEPENSES CONGES PAYES NON OPPOSABLES	-206 706,44			-206 706,44
DEPENSES NON OPPOSABLES	-157 180,25			-157 180,25
Provision créances douteuses refusée en 2012	-156 114,75			-156 114,75
Provision créances douteuses refusée en 2013	-80 601,19			-80 601,19
Reprise de provision en 2015	203 987,22			203 987,22
Charges courantes refusées en 2015	-19 883,43			-19 883,43
Dotation provision pour risques et charges en 2015	-37 000,00			-37 000,00
Charges courantes refusées en 2017	290,97			290,97
Indemnité licenciement 2017	-24 847,73			-24 847,73
Mesures refusées 2019	-70 574,00			-70 574,00
Mesures refusées 2020	107 737,97			107 737,97
Mesures refusées 2021	-16 284,56			-16 284,56
Mesures refusées 2022	-63 890,75			-63 890,75
PROVISIONS REGLEMENTEES	105 963,10			105 963,10
Réserve de trésorerie	105 963,10			105 963,10
SUBVENTIONS	675 145,00		-31 500,00	643 645,00
SUBVENTION D'INVESTISSEMENTS	730 376,22			730 376,22
Département de Paris - travaux foyer Reille	30 376,22			30 376,22
Département de Paris - travaux M Le Prince	700 000,00			700 000,00
QUOTE-PART SUBVENTION RAPP. RESULTAT	-55 231,22		-31 500,00	-86 731,22
Département de Paris - travaux foyer Reille & M le Prince	-55 231,22		-31 500,00	-86 731,22
TOTAL DES FONDS PROPRES	-346 768,74	-1 423 982,51	1 038 943,72	-731 807,53

GESTION LIBRE

Libellé	Solde 31/12/2024	Dotation 2025	Reprise 2025	Solde 31/12/2025
FONDS PROPRES	4 929 175,09	-33 874,95	-20 935,24	4 874 364,90
FONDS ASSOCIATIFS SANS DROIT DE REPRISE	5 120 090,30			5 120 090,30
Fonds associatifs sans droit de reprise	5 120 090,30			5 120 090,30
RESERVE PROJET ASSOCIATIF	61 834,00			61 834,00
RAN - FJT reprise réserve de travaux	61 834,00			61 834,00
REPORT A NOUVEAU	-273 684,45	20 935,24		-252 749,21
IMPACT CHANGEMENT DE METHODE	138 408,12			138 408,12
RAN - Construction dépréciée mais non amortie antérieurement)	138 408,12			138 408,12
REPORT A NOUVEAU	-412 092,57	20 935,24		-391 157,33
Report à nouveau	-418 959,87			-418 959,87
Affectation résultat n-1	6 867,30	20 935,24		27 802,54
RESULTAT DE L'EXERCICE	20 935,24	-54 810,19	-20 935,24	-54 810,19
Report à nouveau	20 935,24			20 935,24
Affectation résultat n-1			-20 935,24	-20 935,24
Résultat de l'exercice n		-54 810,19		-54 810,19
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS	982 615,98			982 615,98
SUBVENTION D'INVESTISSEMENTS	46 904,00			46 904,00
SUBVENTION D'INVESTISSEMENTS	113 559,27			113 559,27
RAN au 01/01/1998 - amortissement 5 %				
- subvention Mairie : 100 000,00 FRF	15 244,90			15 244,90
- subvention FAS : 200 000,00 FRF	30 489,80			30 489,80
- subvention CAF : 405 700,00 FRF	61 848,57			61 848,57
- subvention chaudière : 39 200,00 FRF	5 976,00			5 976,00
SUBVENTION D'INVES. NON RENOUVELABLE	46 904,00			46 904,00
Report à nouveau	46 904,00			46 904,00
SUBVENTION QP RAPPORTEE AU RESULTAT	-113 559,27			-113 559,27
Report à nouveau	-113 559,27			-113 559,27
QP de l'exercice				
AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES	935 711,98			935 711,98
Report à nouveau	935 711,98			935 711,98
TOTAL DES FONDS PROPRES	5 911 791,07	-33 874,95	-20 935,24	5 856 980,88

TABLEAU DES PROVISIONS ET RESERVES

Nature des provisions et des réserves	Montant début exercice	Montant dotation exercice	Montant reprise exercice	Montant fin exercice
<u>Réserves</u>				
Autres réserves	161 834,00			161 834,00
<u>Provisions réglementées</u>				
Réserve de trésorerie	105 963,10			105 963,10
Amortissements dérogatoires	935 711,98			935 711,98
Différence sur réalisation d'éléments d'actif				
Total (I)	1 203 509,08			1 203 509,08
<u>Provisions pour risques et charges</u>				
Provisions pour litiges	7 000,00		-7 000,00	
Provision pour réduction du temps de travail	13 037,89			13 037,89
Provision pour départ en retraite	86 750,92			86 750,92
Provision pour chantier de mise aux normes	370 000,00			370 000,00
Provision pour renouvellement des immobilisations	1 390,00			1 390,00
Total (II)	478 178,81		-7 000,00	471 178,81
<u>Provisions pour dépréciation</u>				
Sur immobilisations				
- incorporelles				
- corporelles				
- financières				
Sur stocks et en cours				
Sur comptes clients				
Autres provisions pour dépréciation				
Total (III)				
Total général (I+II+III)	1 681 687,89		-7 000,00	1 674 687,89

TABLEAU DES FONDS DEDIES

Nature des fonds dédiés	Montant début exercice	Dotation exercice	Reprise exercice	Montant fin exercice
CITS - Actions de formation (coût remplacement du personnel formé)	49 410,00		-5 135,54	44 274,46
Investissements	190 005,80		-23 539,96	166 465,84
Total	239 415,80		-28 675,50	210 740,30

